Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_68_BUREAU-DE

-DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :
En exercice : 21
Votants : 20
Présents : 20
Absents représentés :

Date de la convocation : 6 novembre 2026
Date d'affichage : 6 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze novembre, à quatorze heures trente, les membres du Bureau Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du siège social « Parc d'Activités Coglais Saint Eustache » St Etienne en Coglès – 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

Etaient présents :
Monsieur Pascal HERVE, Monsieur Thomas JANVIER, Madame Laetitia MEIGNAN, Monsieur Rodolphe HAMEAU, M. Bertrand MALLET, Madame Virginie ELSHOUT, Monsieur Gaétan DUBREIL-JARDIN, Monsieur Guy LE GONIDEC, Monsieur Olivier SOURDIN, M. David RETORE, Monsieur Olivier GAIGNE, Madame Huguette GARNIER,
Monsieur Loic BATTAIS, Madame Morgane BOULIERE, Monsieur Laurent BOURDIN, Madame Delphine LEMOINE, Madame Ferrnande-Raymonde LOHIER, Monsieur Christian NGUYEN-QUAN, Monsieur Lionel OGER, Monsieur Pascal REGNAULT

Absent excusé : Monsieur Aymar DE GOUVION SAINT CYR,

Formant la majorité des membres en exercice.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2026_68_BUREAU_020_7.10 : Admission en non-valeur et effacement de dettes - Budget annexe ordures ménagères

Monsieur Bertrand MALLET, Vice-président en charge des finances fait état aux membres du Bureau Communautaire des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion de la comptabilité publique concernant les budgets suivants :

Il présente les admissions en non-valeur :

BUDGET CONCERNE	ANNEES	OBJETS	MONTANTS
Budget annexe ordures ménagères	2023 – 2025	Effacement de dettes Liste n°7634210431 impayés redevances ordures ménagères : RAR inférieur au seuil de poursuite (16 dossiers)	**68,68 €**
Budget annexe ordures ménagères	2020-2021-2022-2023-2024-2025	Effacement de dettes Liste n°7578200931 impayés redevance ordures ménagères : surendettement et décision d'effacement de dettes (8 dossiers)	**4 299.78 €**
Budget annexe ordures ménagères	2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025	Admission en non-valeur Liste n°7529670331 des impayés - redevance ordures ménagères : poursuite sans effet, personne disparue, NPAI et demande de renseignement négative, décès, combinaison infructueuse d'actes, surendettement, décision d'effacement de dette et RAR inférieur au seuil de poursuite (37 dossiers)	**10 637,39 €**

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20261112-2026_68_BUREAU-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, par renvoi L.5211-36, et R1617-24,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par le service de gestion de la comptabilité publique portant sur les années 2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025 ;

Vu la délibération 2026-252 du Conseil Communautaire en date du 22 octobre 2026 décidant de déléguer au Bureau Communautaire les attributions relatives aux admissions en non-valeur ainsi que la totalité des effacements de dettes.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le service de la comptabilité publique dans les délais légaux et réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Vu l'exposé de Monsieur Bertrand MALLET, Vice-président en charge des finances,

Les membres du Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Acceptent l'effacement de la dette dont la somme figurant sur l'état n°7634210431 dressé par le service de la comptabilité publique, s'élevant à la somme de soixante-huit euros et soixante-huit centimes (68.68 €) correspondants à des impayés de redevances ordures ménagères ;**

- **Acceptent l'effacement de la dette de la somme figurant sur l'état n° 7578200931 dressé par le service de la comptabilité publique, s'élevant à la somme de quatre mille deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante-dix-huit centimes (4 299,78 €) correspondants à des impayés de redevances ordures ménagères ;**

- **Acceptent l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état n° 7529670331dressé par le service de la comptabilité publique, s'élevant à la somme de dix mille six cent trente-sept euros et trente-neuf centimes (10 637,39 €) correspondants à des impayés de redevances ordures ménagères ;**
- **Précisent que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe ordures ménagères 2026 au C/65.**

- **Donnent tous les pouvoirs à Monsieur le Président dans l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
PASCAL HERVE